



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 224(Rév.1)-F
31 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour: 2.1

SÉANCE PLÉNIÈRE

NOTE DU PRÉSIDENT

PROJET DE RECOMMANDATION

MISE EN OEUVRE RAPIDE DES GMPCS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications, (La Valette, 1998),

ayant observé

le vif intérêt qu'ont suscité, auprès des Etats Membres, des autorités compétentes, des Membres des Secteurs et des utilisateurs finals, les travaux du premier Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-96) tenu en octobre 1996, le rapport établi ultérieurement par le Secrétaire général, notamment les principes et lignes directrices énoncés dans les cinq Avis, ainsi que l'ensemble des définitions qui y figurent,

ayant considéré

que le Groupe d'experts créé en vertu de l'Avis N° 5 du FMPT-96, intitulé "Mise en oeuvre des GMPCS dans les pays en développement", a établi une liste de facteurs dont les pays en développement pourront tenir compte lorsqu'ils mettront en oeuvre les GMPCS, qu'il a organisé cinq séminaires régionaux destinés à fournir des avis et une assistance aux pays en développement, qu'il a étudié l'incidence des services GMPCS sur les pays en développement sur les plans politique, réglementaire, technique et socio-économique et qu'il a élaboré un rapport sur ses travaux à l'intention de la présente Conférence,

ayant estimé en outre

que les travaux menés par le Groupe chargé du Mémoire d'accord sur les GMPCS, notamment en ce qui concerne les arrangements relatifs aux GMPCS et les procédures applicables à leur mise en oeuvre, y compris un Accord relatif au label "GMPCS-MoU Registry" dont l'intitulé sera le suivant: "GMPCS-MoU ITU Registry",

reconnaissant

que le FMPT-96 a estimé, dans son Avis N° 4, que certains systèmes GMPCS fonctionnaient déjà et qu'il était prévu d'en mettre d'autres en service prochainement et que, en conséquence, des mesures devaient être prises d'urgence en vue de faciliter la circulation transfrontière des terminaux,

reconnaissant en outre

que les dispositions spécifiques des arrangements relatifs à l'homologation et au marquage des terminaux, à l'octroi de licences, à l'accès aux données de trafic et aux recommandations relatives aux questions douanières font l'objet d'un large consensus international sur la manière d'aborder ces questions,

notant

qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre ces arrangements à l'échelle mondiale, afin que tous les pays puissent tirer parti rapidement des services GMPCS,

recommande

que les administrations signent le Mémorandum d'accord sur les GMPCS et adoptent, au besoin, des procédures d'octroi de licences dans leur législation nationale pour mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, les services GMPCS, conformément aux principes et lignes directrices énoncés dans les cinq Avis adoptés par le premier FMPT et qu'elles mettent en oeuvre les arrangements relatifs aux GMPCS,

charge le Directeur du BDT

de continuer, autant que nécessaire, à coordonner avec les organisations régionales, ainsi qu'avec les deux autres Secteurs et le Secrétariat de l'UIT, en vue de faciliter la mise en oeuvre des GMPCS.
